



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



15053649

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE
division de services
01 AVR. 2015

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0543648079

Dénomination

(en entier) : **LMPH PARTNERS**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4840 Welkenraedt, rue Prince Albert, 1

Objet de l'acte : **EXTENSION OBJET SOCIAL**

D'un acte reçu par le notaire associé Philippe MALHERBE à Eupen, le 20 mars 2015, non encore enregistré (art 173, 1bis C. Enr), il ressort que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée décide après avoir entendu le rapport justificatif du gérant accompagné d'une situation comptable arrêtée à une date ne remontant pas à plus de trois mois, d'étendre l'objet social à de nouvelles activités et, en conséquence, de remplacer le texte de l'article 3 des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

- toutes activités de gestion immobilières pour compte propre et notamment, l'achat, la vente, la location, l'échange, le lotissement, le financement, la gestion, l'entretien, etc
- toutes prestations de gestions de sociétés et notamment la consultance en management et la fourniture de services et de conseils dans le sens le plus large du terme aux sociétés et aux entreprises de toute nature, entre autres dans les domaines de l'administration, du management, de l'organisation de l'entreprise et de l'informatique et l'exercice de fonctions de chef d'entreprise, de gérant et de liquidateur de sociétés et d'entreprises ;
- l'activité d'appart-hôtel, la mise à disposition de logements meublés, la fourniture de services connexes à cette activité.

La société peut dans les limites de son objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

Cette désignation n'est pas limitative, la société peut accepter toutes opérations généralement quelconque en dehors de celles visées ci-dessus et notamment financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Pour extrait analytique conforme

Philippe Malherbe, Notaire associé

A été déposée en même temps l'expédition complète du procès-verbal de l'assemblée générale, de même que les statuts coordonnés de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/04/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature